

## Modification de la Rémunération Variable 2024

La CFE-CGC dit **NON** et met THALES en demeure.

La CFE-CGC, forte du soutien d'une écrasante majorité des salariés, **n'accepte pas les modifications du calcul de la Part Variable** 2024 imposées unilatéralement, et contre l'avis de tous les CSEC/CSE consultés dans le Groupe.

**La Fédération de la Métallurgie CFE-CGC soutient les actions engagées partout dans le Groupe.**

Le processus social a été mené jusqu'au bout : **malgré** les éléments démontrés par un expert indépendant, **malgré** le vote « Contre » à l'unanimité, **malgré** les demandes répétées de retrait du projet, **malgré** un refus total de la part des salariés, le Groupe a maintenu son projet, sourd à tous les signaux, se moquant de ses salariés....

Devant tant de dédain, nous avons sollicité des juristes et la Fédération de la Métallurgie. Les conclusions, déjà mises en avant par les experts, sont sans appel :

- THALES n'a pas respecté les jalons pour imposer cette évolution dès 2024,
- THALES ne peut modifier le plan de rémunération variable sans l'accord du salarié,
- THALES a retenu des critères (EBIT et Cash-flow) qui ne sont pas conformes au Droit du Travail.



C'est pourquoi la **Fédération de la Métallurgie CFE-CGC**, par la voie de son avocat, a mis en demeure THALES **de renoncer à la modification du calcul de la Part Variable 2024.**

Si le Groupe persiste dans cette décision, les Tribunaux Judiciaires compétents seront saisis dès cet automne pour rétablir les salariés dans leurs droits.



Espérons une réelle prise de conscience de nos dirigeants afin de mettre fin à ce projet et permettre ainsi de relancer le dialogue social, bien malmené ces derniers mois...